

ERO (Ordonnance de Régulation du Travail) La Confection

Les personnes concernées

Cette ordonnance concerne tous les employés du secteur de la confection, y compris la confection de vêtements pour hommes préfabriqués et de vêtements sur mesure pour la vente au détail, confectionnés dans une usine où les vêtements sont destinés à trois établissements ou plus. Cette ordonnance couvre également les personnes employées dans la confection de couvre-chefs pour homme. [Veuillez consulter ERO](#) pour les définitions détaillées de toutes les catégories concernées.

La rémunération

Le salaire minimum

Les taux minimums de salaire varient suivant que l'employé est majeur ou non. Les détails complets concernant les taux minimums légaux sont établis par l'Ordonnance des droits des employés (ERO).

Les heures supplémentaires

Toute heure travaillée en plus des heures quotidiennes normales devra être payée comme heure supplémentaire, nonobstant que le nombre d'heures travaillées dans la semaine ne dépasse pas le nombre normal hebdomadaire d'heures.

Les employés seront payés une fois et demie le taux de base pour les quatre premières heures travaillées, quel que soit le jour (à l'exception du dimanche et des jours fériés), et ils seront payés le double du taux de base pour toute heure suivante. Les employés effectuant des heures supplémentaires le dimanche seront payés double. Les employés effectuant des heures supplémentaires pendant un jour férié seront payés double et auront droit à une journée de RTT en plus, ou seront payés triple.

Les conditions de travail

Les horaires de travail

Pour les employés qui travaillent généralement six jours par semaine, le nombre normal d'heures est de 39 heures. Une journée normale ou non écourtée ne devra pas dépasser 8 heures, et les journées écourtées ne devront pas dépasser 4 heures. .

Pour les employés qui travaillent généralement cinq jours par semaine, le nombre normal d'heures est de 39 heures. Entre lundi et jeudi inclus, les employés ne pourront pas travailler plus de 9 heures, le vendredi, pas plus de 8 heures.

Pour les travailleurs, ayant entre 16 et 18 ans, le nombre hebdomadaire d'heures sera de 39, et le travail quotidien ne devra pas dépasser 8 heures.

Les périodes de repos

Les employés ont droit à des pauses et des périodes de repos en accord avec la Loi de l'Organisation du temps de travail de 1997, [Working Time Act](#). En ce qui concerne les employés mineurs, les dispositions établies par La Loi de la Protection des mineurs (Travail) de 1996 devront être suivies.

Les vacances

Les employés ont droit aux vacances annuelles et aux jours fériés définis par la Loi de l'Organisation du temps de travail de 1997, [Working Time Act](#).

Arrangement/plan pour les congés maladie

Cette ERO n'offre aucun plan pour les congés maladie.

Divers

Les conditions détaillées concernant des taux à l'heure attrayants, les taux à la pièce, le licenciement, l'allocation conventionnelle ou le chômage partiel, les conditions d'apprentissage sont fournies par cette ERO. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à l'[ERO](#).